

Arrêté de police délivré par le Bourgmestre, le 21 septembre 2026

Objet : Arrêté de police relatif au brûlage de résidus de récolte de lin à Floreffe (Franière), parcelle située le long de la Route de la Basse Sambre (RN90), entre le 22 et le 25 septembre 2026
N/réf. : CDU – 1.811.122.53
V/réf. : demande reçue le 08 septembre 2026
Agent traitant : Julie LESSIRE – Employée administrative pour le service Travaux
Tél. : 081/44.52.33 @ : gdravaux@floreffe.be

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment ses articles 133 alinéa 2 et 135 § 2 qui stipulent que :

Art. 133 al 2. Il est spécialement chargé de l'exécution des lois, des décrets, ordonnances, règlements et arrêtés de police. Néanmoins, il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses attributions, en tout ou en partie, à l'un des échevins ;

Art. 135 §2. De même, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu l'Arrêté Royal du 19 décembre 2014 fixant l'organisation de la prévention incendie dans les zones de secours ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant la demande introduite par mail en date du 08 septembre 2026 par laquelle Monsieur Frédéric VERSTRAETE, sollicite l'autorisation de brûler les résidus de récolte de lin sur sa parcelle située à Floreffe (Franière), le long de la Route de la Basse Sambre (RN90) ;

Considérant l'avis de Monsieur le Colonel Marc GILBERT de la Zone de Secours Val de Sambre, reçue en date du 16 septembre 2026 stipulant que les mesures suivantes devront être prises impérativement :

- Assurer une surveillance constante ;
- Être présent à proximité immédiate du foyer avec une citerne d'eau ;
- Prévoir le déchaumage complet de la culture à l'exception de la zone de brûlage ;
- Prévenir le centre d'appel 112 ainsi que notre zone de secours au début du brûlage afin de ne pas envoyer des moyens suite à des appels de riverains et des utilisateurs des routes voisines ;

Précise également que l'administration communale de Floreffe doit prévoir une publication sur le site officiel de la commune afin de prévenir l'activité de brûlage,

Arrête :

Article 1^{er}

L'autorisation de procéder au brûlage des résidus de lin sur la parcelle située à Floreffe (Franière), le long de la Route de la Basse Sambre (RN90) dont la localisation est précisée sur plans en annexe, est accordée à Monsieur Frédéric VERSTRAETE.

Article 2

Le brûlage sera effectué entre le mardi 22 septembre 2026 à 9h et le vendredi 25 septembre à 18h.

Article 3

L'exploitant est tenu de respecter les mesures de sécurité émises par la Zone de Secours Val de Sambre à savoir :

- Assurer une surveillance constante.
- Être présent à proximité immédiate du foyer avec une citerne d'eau.
- Prévoir le déchaumage complet de la culture à l'exception de la zone de brûlage.
- Prévenir le centre d'appel 112 ainsi que notre zone de secours au début du brûlage afin de ne pas envoyer des moyens suite à des appels de riverains et des utilisateurs des routes voisines.

Article 5

Une copie du présent Arrêté sera transmise :

- au demandeur (par mail) ;
- à la Zone de Secours Val de Sambre (par mail) ;
- à la Zone de Police de l'Entre Sambre et Meuse (par mail)
- au SPW – Régie des Routes (par mail).

Fait à Floreffe, le 21 septembre 2026

Le Bourgmestre,
Philippe VAUTARD

